

COMMUNE DE SAINT-FORGEUX
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 29/05/2019
Date d'affichage : 29/05/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF le SIX JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : MM. Gilles DUBESSY, Mme Chantal DUJARDIN-REY, M. Daniel CHAUD, Mme Christelle LAFFAY, M. Dominique DEVOS, Mme Christine CHAVEROT, M. Gilles PUIPIER, Mme Françoise GAGNIERE, M. Julien BOLVY, Mme Martine MAGAT, M. Thierry BOST, Mme Isabelle GIRARDET, M. Fabrice DUREL, M. Gilles DURDILLY.

Absente excusée : Mme Delphine RAMPON donne pouvoir à M. Daniel CHAUD

Secrétaire de séance : Madame Isabelle GIRARDET.

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 6 JUIN 2019

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu du 23 avril 2019, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 23 avril 2019.

1) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 63 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 66 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TARARE	10 532	11
THIZY-LES-BOURGS	6 036	6
VINDRY-SUR-TURDINE	5 095	5
AMPLEPUIS	5 024	5
COURS	4 519	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 558	2
SAINT-FORGEUX	1 493	2
CUBLIZE	1 268	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	1 220	2
GRANDRIS	1 163	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 099	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 048	2
VALSONNE	932	2
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	903	1
CHAMBOST-ALLIERES	833	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	792	1
SAINT-JUST-D'AVRAY	752	1
JOUX	683	1
CLAVEISOLLES	664	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	644	1
RONNO	631	1
ANCY	628	1
LES SAUVAGES	628	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	509	1
AFFOUX	358	1
CHENELETTE	327	1
RANCHAL	317	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	310	1
MEAUX-LA-MONTAGNE	239	1
SAINT-APPOLINAIRE	207	1

DIEME	194	1
-------	-----	---

Total des sièges répartis : 66

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à 66 nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TARARE	10 532	11
THIZY-LES-BOURGS	6 036	6
VINDRY-SUR-TURDINE	5 095	5
AMPLEPUIIS	5 024	5
COURS	4 519	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 558	2
SAINT-FORGEUX	1 493	2
CUBLIZE	1 268	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	1 220	2
GRANDRIS	1 163	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 099	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 048	2
VALSONNE	932	2
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	903	1
CHAMBOST-ALLIERES	833	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	792	1
SAINT-JUST-D'AVRAY	752	1
JOUX	683	1
CLAVEISOLLES	664	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	644	1
RONNO	631	1
ANCY	628	1
LES SAUVAGES	628	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	509	1

AFFOUX	358	1
CHENELETTE	327	1
RANCHAL	317	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	310	1
MEAUX-LA-MONTAGNE	239	1
SAINT-APPOLINAIRE	207	1
DIEME	194	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Régularisation Foncière de la voirie VC 17 « Du Giroud »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les travaux d'aménagements de la voie communale 17, dénommée Chemin du Giroud, dont l'élargissement a nécessité des emprises sur certaines parcelles riveraines.

Lors des négociations engagées avec les propriétaires concernés, il a été convenu que les propriétaires faisaient don de la surface nécessaire à l'élargissement de la VC 17.

Afin de régulariser ces donations foncières, il convient de confirmer la surface de terrain cédé à la commune par chaque propriétaire et de formaliser ces donations par acte notarié, par notre notaire Maître DELORME de Vindry sur Turdine. Les frais afférents à ces donations sont à la charge de la commune (géomètre, notaire)

Ces donations se portent sur les parcelles de terrains suivants :

REFERENCES CADASTRALES	SURFACES	PROPIETAIRES
AM 186	3 a 26 ca	Mme BROSSAT Joseph
AN 59	0 a 95 ca	Mme BROSSAT Joseph
AN 59	0 a 27 ca	Mme BROSSAT Joseph
AN 59	0 a 47 ca	Mme BROSSAT Joseph
AN 94	1 a 37 CA	Mme BROSSAT Joseph
AN 94	0 a 08 ca	Mme BROSSAT Joseph
AN 95	0 a 11 ca	Mme BROSSAT Joseph
AN 144	0 a 24 ca	Mme BROSSAT Joseph
AN 144	0 a 56 ca	Mme BROSSAT Joseph
AN 84	3 a 19 ca	Indivision BENOIST
AN 83	0 a 37 ca	Mme BLANC Marie
A N 80	0 a 11 ca	Mme BLANC Josiane
AN 73	0 a 06 ca	Indivision BOLVY
AN 76	0 a 17 ca	Indivision BOLVY
AN 78	0 a 17 ca	Indivision BOLVY
AN 79	0 a 38 ca	Indivision BOLVY
AN 96	1 a 26 ca	Indivision BROSSAT
AN 136	1 a 53 ca	Indivision BROSSAT
AN 23	0 a 06 ca	Mme ROMANY Abel
AN 56	2 a 41 ca	Mme ROMANY Abel
AN 57	0 a 94 ca	Mme ROMANY Abel
AN 58	0 a 05 ca	Mme ROMANY Abel
AN 143	0 a 51 ca	M. DELORME André
AN 143	1 a 38 ca	M. DELORME André
TOTAL	19 a 90 ca	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3) Subvention exceptionnelle pour une classe découverte pour la classe ULIS de Tarare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de soutien financier pour le projet d'une classe découverte de la classe ULIS à Tarare qui aura lieu à Leucate du 11 au 14 juin 2019 dont un enfant de Saint-Forgeux doit participer. Sur proposition de Monsieur le maire, Il convient d'accorder une subvention exceptionnelle de 40 €.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4) Affaires diverses

Monsieur le Maire indique que les agents de la fonction publique peuvent obtenir sur demande une disponibilité pour convenance personnelle, Monsieur Grégory LORNAGE a demandé par courrier en date du 16 mai 2019, une disponibilité pour convenance personnelle de 6 mois qui pourrait être prolongé à l'issue des six mois. Un remplacement est à prévoir ainsi qu'une nouvelle organisation des services techniques à partir du lundi 5 Août 2019.

La demande de retraite de Mme COMBE Joëlle à la CNRACL a été refusé, il manque deux trimestres de cotisations, la CARSAT n'ayant pas envoyé l'attestation du nombre de trimestres retenus, dès réception de cette attestation nous pourrons faire appel de la décision. En tout état de cause le départ à la retraite de Mme COMBE Joëlle est reporté au 1^{er} janvier 2020.

Nous avons l'opportunité d'acquérir les parcelles AB 309 et AB 310 situées chemin des Vignes, appartenant aux consorts POUGET/GANDOLIERE. Une négociation est en cours pour une acquisition par la commune à 85 000 €. Cette acquisition permettrait la création d'un parking.

TOUR DE TABLE :

Madame Chantal DUJARDIN-REY :

Nous avons reçu avec Monsieur le Maire et Brigitte les commerciaux de l'assurance AXA, ils nous proposent une mutuelle communale, ainsi qu'une assurance dépendance. Ils nous demandent de mettre à disposition une salle afin de présenter leurs produits d'assurances aux habitants. La démarche commerciale se fera par la suite chez les administrés. Monsieur BOLVY Julien demande pourquoi nous mettrons une salle gracieusement, sachant que c'est dans un but commercial. Monsieur le Maire intervient et indique que les administrés peuvent obtenir des tarifs préférentiels via le biais de la communauté.

Présentation des Permis de construire et des demandes préalables déposés depuis le dernier conseil.

Prochain Conseil d'école le mardi 25 juin 2019.

Le 6 juillet la commission petite enfance est invité à l'anniversaire des 10 ans de l'association de la micro free-mousse à Saint-Romain de Popey ainsi qu'à l'assemblée Générale qui précède.

Monsieur Daniel CHAUD :

Le passage de l'épareuse est en cours, il doit se terminer mi-juillet.

Les travaux de voirie communautaire se feront rue des Tourterelles, à partir de la maison de Mme CHAVEROT Hélène et jusqu'au château d'eau. Les travaux de voirie communautaire pour le chemin du Martin sont déprogrammés pour cette année.

Les personnes retenues pour les emplois d'été sont : Tom CHAVEROT du 1^{er} juillet 2019 au 26 juillet 2019 et Melle Emilie MECHENIN du 29 juillet 2019 au 30 Août 2019.

Je remercie toutes les personnes qui ont participées à la journée fleurissement pour notre village.

Nous avons reçu un courrier concernant le label village fleuri par la région Auvergne Rhône Alpes. Suite à mon appel téléphonique au service concerné, j'ai indiqué que nous ne faisons plus parti du label, trop de contraintes.

Les travaux du syndicat des eaux se feront la 1^{ère} semaine de juillet, renouvellement d'une colonne d'eau en partant des Brotteaux de chez Monsieur André DUBESSY, jusqu'au Tuillières chez Monsieur Roland TARDY.

Mme Christelle LAFFAY :

Ne pas oublier le barbecue des élus et des agents le vendredi 28 juin 2019.

Organisation du repas républicain du 21 septembre 2019, qui se fera le midi avec les anciens élus. Egalement le 21 septembre une cérémonie aura lieu à 17h00 pour dévoiler le nom du gymnase. L'organisation doit être finalisée.

Monsieur Dominique DEVOS :

Acquisition d'un nouveau défibrillateur pour le gymnase, salle polyvalente, Tram et il y aura une participation du Rotary Club de 750 €. Quel emplacement lui donner ? L'installer soit à l'intérieur entre le gymnase et la salle polyvalente ? Où à l'entrée de la salle polyvalente ? Où dehors à côté de la porte à double battants du gymnase ? Cet emplacement est opportun du fait que les jeux de boules et les tennis, ainsi que l'espace jeux pour enfant, sont situés à proximités. Le Conseil approuve la dernière proposition.

La Société ATRE a fini la peinture à la salle du stade, ainsi qu'au local chasse (bandeau et fenêtres).

Changement des ampoules aux jeux de boules, le montant du devis est de 1700 €

Un nouveau TBI va être installé dans la classe de Mme BORDET, au mois d'Août.

Le chantier du bâtiment rue des Tourterelles le planning est respecté.

Monsieur Thierry BOST :

Le représentant Elan cité des radars pédagogiques est venu en Mairie, pour nous montrer les différentes possibilités d'analyses des vitesses des véhicules en agglomération. Une présentation sera faite lors d'un prochain conseil.

Monsieur Gilles PUIER :

Les travaux du pont détruit, route de Ronzière vont être réalisés quand ? Monsieur le Maire indique que l'expert est venu en présence du département (propriétaire du pont, ouvrage d'art) et de Mme Chantal DUJARDIN-REY pour le panneau directionnel en fonte. Le dossier est entre les experts d'assurances maintenant.

Monsieur Julien BOLVY :

Le lave-vaisselle qui est à la cantine que deviendra-t-il lors du déménagement dans le nouveau bâtiment ?

Monsieur le Maire indique que la question ne s'est pas posée à ce jour.

Madame Catherine LEGRAIN doit prendre sa retraite, mais attend toujours la réponse officielle.

Monsieur Gilles DURDILLY :

Que devient le projet du pont sur le passage à gué chemin des Gas ?

Monsieur le Maire intervient et indique que le SYRIBT doit se pencher sur le dossier, une réunion doit avoir lieu sur le terrain.

Monsieur le Maire :

Remerciements de l'école Saint FERREOL pour la subvention accordée pour la classe découverte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00
